

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Nice, le

20 JUIN 2007

SERVICE ENVIRONNEMENT
FORET - AMENAGEMENT

DECISION

**Portant agrément d'équipements réalisés sur la commune de Mougins quartier de Pibonson
visant à rendre défendable le secteur à enjeu dit La Colette dans le cadre du
plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre VI, chapitre II,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005, modifié, rendant opposables certaines
prescriptions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de
forêt sur la commune de Mougins,

Vu la demande complétée le 23 avril 2007 et présentée par M Barbero, en tant que
président de l'ASL « Pibonson-La Colette »,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques
d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 20 Mars 2007,

Vu le procès verbal de réception des travaux établi le 3 avril 2007 par M. Sutter,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

DECIDE

Article 1er - Les équipements réalisés sur la commune de Mougins quartier de Pibonson et comprenant un chemin de ceinture avec deux accès, une citerne normalisée et une bande débroussaillée de 50 mètres de large dont la localisation figure sur le schéma d'ensemble annexé au présent arrêté répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt (Tire II.2 article 1 d)) de la commune de Mougins dont certaines prescriptions ont été rendues opposables le 17 novembre 2005 et permettent d'assurer la défense du secteur à enjeu dit "La Colette "

Article 2 - L'association syndicale libre Pibonson La Colette (récépissé du 20 avril 2007) est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages.

Article 3 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Président de l'ASL Pibonson La Colette,
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- à M. le Maire de la commune de Mougins,
- à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 2391


Benoit BROCARD